

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 juin 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Ballo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'Agent polyvalent du service ordures ménagères à compter du 20 juillet 2019.

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

(s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 8 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent technique polyvalent du service ordures ménagères, dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, en raison des nécessités du service et afin d'améliorer le service public,

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C, en vue du recrutement de celui-ci portant nomination stagiaire, à temps complet, à compter du 20 juillet 2019 pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent du service ordures ménagères.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création d'un emploi d'Agent polyvalent du service ordures ménagères, permanent à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de celui-ci portant nomination stagiaire à compter du 20 juillet 2019 :
 - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
 - au grade d'Adjoint technique territorial,
 - de la Filière Technique,
- D'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 17 juin 2019

Jean Louis DEMELIN,

Président

